

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

**COMPTE-RENDU****DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022**

Lieu de la séance : BOUEE

**Présents :**

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, P. CORMERAIS, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO

**Absents excusés ayant donné procuration à :**

M. GALLERAND pouvoir à J.L. THAUVIN  
N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD  
J.P. BLANC pouvoir à H. COUTELLER  
J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO  
M. MEZARD pouvoir à R. NICOLEAU (du point 1 au point 10)  
I. LE BELLEGO pouvoir à P. CORBEL  
F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL  
P. CHABAUD pouvoir à C. PETER

**Absents excusés :**

E. SABATHIER  
A. JOGUET

**Du point 1 au point 10 :**

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 26

Procurations : 8

Absents : 2

Nombre de votants : 34

**Du point 11 au point 19****et du point 21 au point 33****et du point 35 au point 37 :****et du point 39 au point 45 :**

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 27

Procurations : 7

(arrivée de M. MEZARD)

Absents : 2

Nombre de votants : 34

**Point 20 :**

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 27

Procurations : 7

Absents : 2

Nombre de votants : 33

(Mme GAUTIER n'a pas pris part au vote)

**Point 34 :**

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 27

Procurations : 7

Absents : 2

Nombre de votants : 33

(Mme SACHOT n'a pas pris part au vote)

**Point 38 :**

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 27

Procurations : 7

Absents : 2

Nombre de votants : 33

(M. GADAIS n'a pas pris part au vote)

**Présidence : R. NICOLEAU**  
**Secrétaire de séance : C. SACHOT**

## 1- VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2022

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

La Contribution Economique Territoriale (CET) est composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée et d'une cotisation foncière.

Seul le taux de cotisation foncière est voté par la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 1636 B du Code Général des Impôts autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'établissement.

Cependant, l'état 1259 nous informant notamment du montant de ce taux maximum de CFE de droit commun ne sera notifié que fin mars 2022. Il est néanmoins possible de délibérer sur le sujet en décidant dès à présent que « la différence entre le taux voté et le taux maximum de CFE de droit commun sera mis en réserve ».

Il est rappelé que le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (soit 2023, 2024, 2025), pour permettre à la Communauté de Communes de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun.

Vu les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivant du Code Général des Impôts,

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE MAINTENIR le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2022 à 24.18 %.
- ☛ DE METTRE en réserve 100 % de la différence positive qui sera constatée en 2022 entre le taux maximum de droit commun de la CFE et le taux voté.

## 2- VOTE DES TAUX FISCALITE MENAGE 2022

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales, encore payée par 20 % des foyers fiscaux, est affectée à l'Etat en vue de sa suppression progressive sur 2021-2023.

Estuaire et Sillon continuera de percevoir la TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cependant, le taux de TH étant reconduit par la loi à son niveau de 2019 pour les années 2020 à 2022, le Conseil Communautaire ne pourra être appelé à voter le taux de TH qu'à compter de 2023 (il est rappelé que ce taux est actuellement de 7.78 %).

Pour rappel, la baisse de la TH subie par Estuaire et Sillon et résultant de la réforme est compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon perçoit par ailleurs la taxe sur le foncier non bâti dont il convient de voter le taux.

Vu les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivant du Code Général des Impôts,

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

☛ DE MAINTENIR pour l'année 2022 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1.85 %.

## **3- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les fiches de calcul pour la reprise anticipée des résultats visées par le trésorier,

Vu l'état des restes à réaliser 2021 fourni au trésorier,

Considérant que, faute de disposer du compte administratif 2021 approuvé, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2021,

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 2 abstentions (S. HALLIEN-LANIO et J. LERAY) :

☛ D'ANTICIPER les reprises des résultats 2021 des budgets principal et annexes d'Estuaire et Sillon et de reprendre dans les prévisions et dès le vote des budgets primitifs une affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2021 de ces mêmes budgets en fonction des besoins

de financement attendus sur les sections d'investissement. La constatation et l'affectation définitive des résultats de l'ensemble des budgets feront l'objet d'une délibération suite au vote des comptes administratifs. Si cela s'avère nécessaire, leurs reprises dans les budgets seront corrigées par décision modificative.

- D'INSCRIRE dès le vote des budgets primitifs et pour chacun des budgets les sommes telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessous.

### **Budget Général (700-00)**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat 2021	7 001 888.82 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat 2021	2 382 660.62 €
Restes à réaliser Dépenses	2 132 713.85 €
Restes à réaliser Recettes	1 184 290.93 €
Solde des RAR	-948 422.92 €
Besoin de financement	0.00 €

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	2 382 660.62 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (R 002)	7 001 888.82 €

## Budget Entretien des Parcs (700-01)

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat 2021	159 464.58 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat 2021	-343 830.04 €
Restes à réaliser Dépenses	91 302.49 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Solde des RAR	-91 302.49 €
Besoin de financement	-435 132.53 €

<b>Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter</b>	
Report d'investissement (D 001)	-343 830.04 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	159 464.58 €
Report de fonctionnement (R 002)	0.00 €

## Budget Développement Economique (700-02)

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat 2021	-1 000 000.00 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat 2021	1 360 487.78 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	1 360 487.78 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (D 002)	-1 000 000.00 €

### **Budget Immobilier d'Entreprises (Budget 700-03)**

<b>Section d'exploitation</b>	
Résultat 2021	1 712 114.01 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat 2021	-872 928.75 €
Restes à réaliser Dépenses	334 239.08 €
Restes à réaliser Recettes	278 915.00 €
Solde des RAR	-55 324.08 €
Besoin de financement	-928 252.83 €

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (D 001)	-872 928.75 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	928 252.83 €
Report d'exploitation (R 002)	783 861.18 €

### **Budget Piscines (700-04)**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat 2021	-61 503.03 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat 2021	16 121.45 €
Restes à réaliser Dépenses	28 748.76 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Solde des RAR	-28 748.76 €
Besoin de financement	-12 627.31 €

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	16 121.45 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (D 002)	-61 503.03 €

## **Budget Electricité (700-05)**

<b>Section d'exploitation</b>	
Résultat 2021	-43 755.53 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat 2021	298 318.14 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	298 318.14 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report d'exploitation (D 002)	-43 755.53 €

### Budget Déchets (700-06)

<b>Section d'exploitation</b>	
Résultat 2021	-292 910.44 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat 2021	338 790.55 €
Restes à réaliser Dépenses	56 782.44 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Solde des RAR	-56 782.44 €
Besoin de financement	0.00 €

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	338 790.55 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report d'exploitation (D 002)	-292 910.44 €

### Budget Assainissement (700-07)

<b>Section d'exploitation</b>	
Résultat 2021	2 251 811.58 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat 2021	1 034 723.76 €
Restes à réaliser Dépenses	1 292 946.13 €
Restes à réaliser Recettes	102 072.00 €
Solde des RAR	-1 190 874.13 €
Besoin de financement	156 150.37 €

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	1 034 723.76 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	156 150.37 €
Report d'exploitation (R 002)	2 095 661.21 €

## **Budget Offices de tourisme (700-08)**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat 2021	23 816.65 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat 2021	-4 153.53 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €
Besoin de financement	4 153.53 €

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (D 001)	-4 153.53 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	4 153.53 €
Report de fonctionnement (R 002)	19 663.12 €

### **4- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu la commission des finances du 17 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

**Les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 2 abstentions (S. HALLIEN-LANIO et J. LERAY) :

☛ D'ACTUALISER les Autorisations de Programme – Crédits de Paiement comme portées ci-dessous :

### **1. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

**Liaison cyclotourisme du Lac au Port de Lavau-Sur-Loire**

**Programme n° 45**

**Direction du Tourisme**

<b>Exercice</b>	<b>Bilan autorisation programme / exercice</b>
2017	10 137,60 €
2018	840,00 €
2019	124 327,93 €
2020	349 062,21 €
2021	101 918,73 €
<b>Montant mandaté</b>	<b>586 286,47 €</b>

<b>Programmation future / exercice</b>	<b>Chapitre 23</b>	<b>Total par année</b>
2022	29 000,00 €	29 000,00 €
<b>Total programmation future</b>		<b>29 000,00 €</b>

<b>Total autorisation de programme - crédits de paiement</b>	<b>615 286,47 €</b>
--	---------------------

**Pôle touristique du Lac**

**Programme n° 49**

**Direction du Tourisme**

<b>Exercice</b>	<b>Bilan autorisation programme / exercice</b>
2017	16 075,92 €
2018	149 526,64 €
2019	479 485,79 €
2020	0,00 €
2021	5 150,05 €
<b>Montant mandaté</b>	<b>650 238,40 €</b>

<b>Programmation future / exercice</b>	<b>Chapitre 23</b>	<b>Total par année</b>
2022	11 000,00 €	11 000,00 €
<b>Total programmation future</b>		<b>11 000,00 €</b>

<b>Total autorisation de programme - crédits de paiement</b>	<b>661 238,40 €</b>
--	---------------------

Loirestua  
 Programme n° 61  
 Direction du Tourisme

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2014	10 980,00 €
2015	292 591,79 €
2016	427 152,83 €
2017	1 690 881,50 €
2018	6 586 535,20 €
2019	1 439 756,31 €
2020	218 719,57 €
2021	42 504,93 €
<b>Montant mandaté</b>	<b>10 709 122,13 €</b>

Programmation future / exercice	Chapitre 23	Total par année
2022	0,00 €	0,00 €
<b>Total programmation future</b>		<b>0,00 €</b>

<b>Total autorisation de programme - crédits de paiement</b>	<b>10 709 122,13 €</b>
--	------------------------

**BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Zone d'activité Porte Estuaire Ouest  
 Budget annexe développement économique hors taxes (0025)  
 Direction du Développement Economique

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
Avant 2016	400 000,00 €
2016	748 579,00 €
2017	357 620,03 €
2018	748 286,86 €
2019	204 774,05 €
2020	98 120,50 €
2021	134 200,88 €
<b>Montant mandaté</b>	<b>2 691 581,32 €</b>

Programmation future / exercice	Chapitre 011	Total par année
2022	0,00 €	0,00 €
<b>Total programmation future</b>		<b>0,00 €</b>

<b>Total autorisation de programme - crédits de paiement</b>	<b>2 691 581,32 €</b>
--	-----------------------

**Zone d'activité Porte Estuaire Est**  
**Budget annexe développement économique hors taxes (61)**  
**Direction du Développement Economique**

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2018	6 883,39 €
2019	1 244 773,42 €
2020	389 372,71 €
2021	15 414,15 €
<b>Montant mandaté</b>	<b>1 656 443,67 €</b>

Programmation future / exercice	Chapitre 011	Total par année
2022	51 000,00 €	51 000,00 €
<b>Total programmation future</b>		<b>51 000,00 €</b>

<b>Total autorisation de programme - crédits de paiement</b>	<b>1 707 443,67 €</b>
--	-----------------------

## 5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2022

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Général fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	32 094 987.09 €	7 570 565.79 €
<b>RECETTES</b>	32 094 987.09 €	7 570 565.79 €

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 avril 2022,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 31 voix pour, 1 voix contre (J. LERAY) et 2 abstentions (S. HALLIEN-LANIO et J. TATARD) :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Général tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITE 2022

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Entretien des Parcs d'Activité fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	1 102 395.82 €	999 132.53 €
<b>RECETTES</b>	1 102 395.82 €	999 132.53 €

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 avril 2022,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 2 abstentions (S. HALLIEN-LANIO et J. LERAY) :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Entretien des Parcs d'Activité tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2022

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Développement Economique fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	18 196 924.70 €	17 132 390.48 €
<b>RECETTES</b>	18 196 924.70 €	17 132 390.48 €

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 avril 2022,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à par 31 voix pour et 3 abstentions (S. HALLIEN-LANIO, J. LERAY et J. TATARD) :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Développement Economique tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises fait ressortir les équilibres suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	2 495 881.18 €	3 052 827.01 €
<b>RECETTES</b>	2 495 881.18 €	3 052 827.01 €

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 avril 2022,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 2 abstentions (S. HALLIEN-LANIO et J. LERAY) :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE PISCINES 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Piscines fait ressortir les équilibres suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	2 064 979.79 €	356 523.76 €
<b>RECETTES</b>	2 064 979.79 €	356 523.76 €

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 avril 2022,

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à par 31 voix pour et 3 abstentions (S. HALLIEN-LANIO, J. LERAY et J. TATARD) :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Piscines tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Electricité fait ressortir les équilibres suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	97 955.53 €	330 618.14 €
<b>RECETTES</b>	97 955.53 €	330 618.14 €

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 avril 2022,

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à par 31 voix pour et 3 abstentions (S. HALLIEN-LANIO, J. LERAY et J. TATARD) :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Electricité tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DECHETS 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Déchets fait ressortir les équilibres suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	5 032 476.72 €	745 788.66 €
<b>RECETTES</b>	5 032 476.72 €	745 788.66 €

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 avril 2022,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 30 voix pour, 3 voix contre (S. HALLIEN-LANIO, J. LERAY et J. TATARD) et 1 abstention (I. LE BELLEGO) :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Déchets tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Assainissement fait ressortir les équilibres suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	4 815 339.87 €	6 089 572.66 €
<b>RECETTES</b>	4 815 339.87 €	6 089 572.66 €

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 avril 2022,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 2 abstentions (S. HALLIEN-LANIO et J. LERAY) :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 13- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE OFFICES DE TOURISME 2022

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Offices de Tourisme fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	232 003.05 €	41 853.53 €
<b>RECETTES</b>	232 003.05 €	41 853.53 €

Vu la commission des finances du 17 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 avril 2022,

#### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 2 abstentions (S. HALLIEN-LANIO et J. LERAY) :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Offices de Tourisme tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 14- VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022 DU BUDGET ANNEXE OFFICES DE TOURISME

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Des crédits sont prévus à l'article 6521 du budget principal pour permettre de verser des subventions d'équilibre sur les budgets annexes des piscines, de l'entretien et la gestion des parcs d'activité et des offices de tourisme.

En 2022, le budget principal prévoit ainsi des crédits à hauteur de 206 839.93 € pour verser une subvention au budget annexe des offices de tourisme.

Afin de permettre à ce budget annexe de faire face au mandatement des factures, il est nécessaire de verser dès le début de l'année un acompte d'un montant de 130 000 € sur la subvention annuelle.

Cette subvention sera perçue sur le budget annexe au compte 7552 (prise en charge de déficit).

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'un acompte de 130 000 € sur la subvention d'équilibre du budget annexe « Offices de tourisme » comme présenté ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **15- OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON TARIFS 2022**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, créant la « Régie de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon » à compter du 31 mars 2017,

Considérant que l'Office de Tourisme assure, dans le cadre de ses missions, la commercialisation de produits touristiques.

Il est proposé d'appliquer les tarifications de l'Office de Tourisme, selon les modalités suivantes :

### **Ventes de produits (tarifs en vigueur 2022) :**

Topoguide Randonnées Estuaire et Sillon Complet	4€
Fiche à l'unité	0,50€
Visionneuse Pocket « 100 ans du barrage »	2 €
Livres	Cf. annexe 1 à la présente délibération
Box Loire Atlantique Développement	
- LA Box activités	49 €
- LA Box week-end	159 €
Cartes postales	0,50 € l'unité
Cartes de pêche	
Carte interdépartementale	100€
Carte majeur	77 €
Carte mineur	21 €
Carte hebdomadaire	33 €
Carte journalière	12 €
Carte découverte femme	35 €
Carte découverte (- 12 ans)	6 €
Carte parrainage Mineur	10,50€
Carte parrainage -12 ans	Gratuit

**Billetterie (Prix publics 2022 ou Tarifs préférentiels accordés par convention à l'Office de tourisme Estuaire et Sillon pour 2022) :**

Terre d'estuaire - SPL Loirestua Le Centre de découverte	Entrée adultes Entrée enfants 6 à 12 ans Entrée enfants – 6 ans Tarif réduit Pass Famille	9,50€ 6,50€ Gratuit 8€ 29€
Terre d'estuaire - SPL Loirestua Croisières inédites	Adultes Enfants 3 à 12 ans	31€ 26€
Saint Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT)	Escal' Atlantic Sous- marin Espadon (à partir de juillet 2021) Ecomusée EOL PassTransat' : Escal'Atlantic + Ecomusée Pass Ecluse : sous-marin Espadon + Eol Chantiers de l'Atlantique/Airbus/Port Pass Embarquement : Escal'Atl + entr. Croisière apéritive : Accords maritimes Croisière découverte : le Port, vues d'Est. Croisière découverte en journée Croisière découverte nocturne	13€ (adultes) / 7 € (4-17 ans) 10€ (adultes) / 5,50 € (4-17 ans) 4€ (adultes) / 2,50 € (4-17 ans) 5€ (adultes) / 3 € (4-17 ans) 15€ (adultes) / 7,50 € (4-17 ans) 15€ (adultes) / 7,50€ (4-17 ans) 16€ (adultes) / 8,50 € (4-17 ans) 25€ (adultes) /12,50€ ((4-17 ans) 23€ (adultes) / 12 € (4-17 ans)
Le Voyage à Nantes/Marine et Loire : Croisières ESTUAIRE		38 € A/R (adultes) ; 25,50€ A/R (-18 ans) ; 5€ A/R (0 à 3 ans) 25,50€ un trajet (adultes) ; 15€ un trajet (-18 ans) ; 3€ (0 à 3 ans)
Planète Sauvage	Adultes Enfants 3 à 12 ans	24,50 € 17,50 €
Océarium Le Croisic	Adultes Enfants 3 à 12 ans	13,90€ 10,90€
Légendia Parc	Adultes Enfants 3 à 12 ans	18,50€ (jour jaune)/ 21,50€ (jour violet) 13€ (jour jaune)/ 16€ (jour violet)
Puy du Fou		Conformément aux détails de la grille tarifaire présentée en annexe 2

**Autres :**

Commissionnement billetterie	
Légendia Parc	8%
Saint Nazaire Agglomération Tourisme	10%
Planète sauvage	8 %
Puy du Fou	10 % ou 7% (réservation par téléphone)
Océarium Le Croisic	10 %
Marine et Loire	10%
LA Box	10 %
Commissionnement vente de livres en dépôt-vente (selon conventions)	10%
Caution prêt de GPS	150€

**A noter :** Les animations 2022 proposées par l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon seront proposées au public gratuitement :

- Fil O Lac (au Pôle de Loisirs du Lac, à Savenay)
- Campement médiéval (au domaine de l'Ecurays à Prinquiau),
- Visites guidées : « la balade des roselières » à Lavau sur Loire, « d'un port à l'autre en bord de Loire » à Cordemais, « découverte des marais à vélo » et « les belles demeures » à Saint Etienne de Montluc, « Raconte-moi le lac » à Savenay,
- Animation « Les aventuriers de l'Ecurays » à Prinquiau
- Animation « les oiseaux des marais », à Lavau-sur-Loire
- Animation « 1, 2, 3 abeilles » à la Chapelle-Launay,
- Animation « Paul et pierres à Planté » à Quilly,
- Escapes Games : « le mystère de la vieille boîte » au Couvent des Cordeliers à Savenay, « Sauvez la fête des jonquilles » à Saint Etienne de Montluc,
- Les Escapades de Tom / jeux de piste en extérieur : au Temple de Bretagne, à Cordemais, à Malville et à Campbon,
- ...

**CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER les tarifs 2022, tels qu'indiqués ci-dessus et tels qu'annexés à la présente délibération, relatifs aux ventes de produits, à la billetterie, aux animations et aux autres prestations de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon.

**ANNEXE**

Voir documents joints.

## 16- TARIFS ENFANCE JEUNESSE ETE 2022 : VEILLEES ET NUTEES ACCUEIL DE LOISIRS ET SEJOURS

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Chaque été, en complément des propositions d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des séjours de 3 à 5 jours sont proposés aux enfants et aux jeunes de 6 à 17 ans. Les départs se font à partir de Saint-Etienne de Montluc ou de Malville.

Par ailleurs, d'autres activités ponctuelles peuvent être déployées sous le format de veillées ou nuitées, proposées aux enfants inscrits en ALSH et, en fonction des projets, ouvertes aux familles (parents, fratries..).

Il est proposé de reconduire les tarifs 2021 pour 2022 :

➤ SEJOURS ENFANCE (6-12 ANS)

Tranches de QF	Tarif journée
0 - 350	11.60 €
351 – 500	14.33 €
501 – 600	15.00 €
601 – 700	16.60 €
701 – 800	20.00 €
801 – 930	21.80 €
931 – 1100	23.40 €
1101 – 1300	25.00 €
1301 et +	26.80 €

➤ SEJOURS JEUNESSE (10-17 ANS)

Tranches de QF	Tarif journée
0 - 350	12.60 €
351 – 500	14.40 €
501 – 600	16.20 €
601 – 700	18.00 €
701 – 800	21.60 €
801 – 930	23.40 €
931 – 1100	25.00 €
1101 – 1300	26.80 €
1301 et +	28.60 €

Pour les familles hors Communauté de communes Estuaire et Sillon, une majoration des tarifs de 10% sera appliquée.

➤ VEILLEES ET NUITEES ACCUEIL DE LOISIRS

En ce qui concerne les veillées, il est proposé que le coût soit applicable uniquement aux enfants inscrits à la structure. La gratuité est donc accordée aux parents accompagnateurs et aux éventuels frères et sœurs non-inscrits, en raison du caractère convivial et festif de ce temps fort.

De plus, un tarif dégressif est appliqué pour ces deux activités en fonction du nombre de participants dans la fratrie.

Tranches de QF		Nuitée			Veillée		
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant
0	300	3.14 €	2.83 €	2.51 €	2.04 €	1.84 €	1.63 €
301	500	3.53 €	3.18 €	2.83 €	2.30 €	2.07 €	1.84 €
501	700	3.92 €	3.53 €	3.14 €	2.55 €	2.30 €	2.04 €
701	900	4.32 €	3.88 €	3.45 €	2.81 €	2.53 €	2.24 €
901	1100	4.71 €	4.24 €	3.77 €	3.06 €	2.75 €	2.45 €
1101	1300	5.10 €	4.59 €	4.08 €	3.32 €	2.98 €	2.65 €
1301	1500	5.49 €	4.94 €	4.39 €	3.57 €	3.21 €	2.86 €
1501	1800	5.89 €	5.30 €	4.71 €	3.83 €	3.44 €	3.06 €
1801	+ ∞	6.28 €	5.65 €	5.02 €	4.08 €	3.67 €	3.26 €

**CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les tarifs 2022 des séjours, veillées et nuitées comme énoncés ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 17- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022A L'ASSOCIATION CAAP OUEST

**Rapporteur :** Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

CAAP OUEST, association intermédiaire (insertion par l'activité économique) à but non lucratif a pour vocation d'accompagner les demandeurs d'emploi dans l'élaboration de leur projet socio-professionnel. Elle est une structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation des compétences des personnes et peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tous types d'emploi (hors travaux dangereux) sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'Etat, (pour Estuaire et Sillon : les communes Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais et Le Temple-de-Bretagne).

L'association renouvelle une demande de subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 1500€.

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2022 une subvention de fonctionnement à CAAP OUEST pour un montant de 1 500€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 18- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ACCES REAGIS

**Rapporteur :** Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion par l'activité économique sur son territoire, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est partenaire de l'association ACCES REAGIS dont le siège est situé à Prinquiau.

Celle-ci intervient sur 8 communes (Quilly, Campbon, Prinquiau, La Chapelle Launay, Savenay, Lava8 sur Loire, Bouée, Malville), dans le champ de l'insertion par l'activité économique, sur le terrain de l'exclusion et de la lutte contre la précarité dans le travail. Pour ce faire, elle dispose de divers agréments (Etat, CAF notamment). En tant qu'association intermédiaire, elle accueille, oriente et accompagne des personnes agréées par Pôle Emploi et/ou en situation d'exclusion, et les met en relation avec des entreprises, des particuliers, des associations et des collectivités. Elle organise des

ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion) et propose dans ce cadre des parcours d'insertion qui conjuguent contrats de travail et accompagnements social et professionnel dans les domaines de l'entretien et l'aménagement d'espaces naturels, la production maraîchère et le recyclage.

L'association ACCES REAGIS sollicite une subvention de fonctionnement au titre de 2022, calculé sur la base de 1,50 euros par habitant. La population municipale\* des huit communes concernées par l'action de l'association ACCES REAGIS est de 26 820 habitants. La subvention 2022 s'élève à 40 230 euros.

\*Les données de population sont définies par l'INSEE et sont authentifiées par le décret n°2021-1946 du 31/12/2021. Ces populations entrent en vigueur au 1er janvier 2022. Elles se basent sur un recensement de 2019.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Les conventions financières correspondantes sont annexées à la présente délibération.

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VERSER au titre de l'exercice 2022 une subvention de fonctionnement à ACCES REAGIS pour un montant de 40 230 €,
- DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative à l'octroi de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000€, annexée à la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

## **19- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON**

**Rapporteur :** Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Le rôle des Missions Locales créées en 1982 à titre expérimental, est défini par le Code du travail qui leur confère une mission de service public pour accompagner tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans

leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.).

Les Missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés, dont les entreprises.

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de communes Estuaire et Sillon entretient un étroit partenariat avec la Mission Locale Rurale du Sillon, basée à Saint Gildas des Bois.

La Communauté de Communes met ainsi à disposition des moyens humains et matériels au 2 Bd de la Loire à Savenay pour la tenue de permanences régulières de deux conseillères et une chargée de projets de la Mission locale, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Cette mise à disposition de locaux, de fournitures et les services associés (personnel d'accueil) sont valorisés à 9 650€ par an. La Mission locale est également présente une fois par semaine à Saint-Etienne-de-Montluc.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe au financement de la structure sur une base de calcul de 1,75 euros par habitant, sur la base de la DGF N-1 (2021) soit 40 086 habitants.

Le montant de la subvention à la Mission locale déterminé pour 2022 est de 70 150,50 €.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Les conventions financières correspondantes sont annexées à la présente délibération.

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Mme GAUTIE ne prend pas part au vote) :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2022 une subvention de fonctionnement à LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON pour un montant de 70 150,50 €,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative à l'octroi de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23000€, annexée à la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

## 20- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 AU CLIC « AU FIL DE L'AGE »

**Rapporteur :** Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Le CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées, est un point d'information local s'adressant aux personnes âgées ainsi qu'à leur entourage, et plus largement à toute personne impliquée dans la perte d'autonomie des seniors. L'accueil, l'information et les conseils proposés par les CLIC sont personnalisés, gratuits et confidentiels.

Dans le cadre de son partenariat avec le CLIC, précisé dans la convention d'objectifs et de moyens 2021 – 2023, la Communauté de communes s'engage à verser une contribution annuelle calculée à hauteur d'1,10€ par habitant, sur la base de la DGF de n-1 (2021) soit 40 086 habitants.

Le montant de la subvention au CLIC déterminé pour 2022 est de 44 094,60€.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Les conventions financières correspondantes sont annexées à la présente délibération.

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VERSER au titre de l'exercice 2022 une subvention de fonctionnement au CLIC pour un montant de 44 094,60€,
- DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative à l'octroi de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23000€, annexée à la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **21- VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ)**

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance jeunesse

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de communes assure le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Loisirs Jeunesse.

Considérant les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 approuvée par délibération n°23 du 28 mars 2019 et prolongée par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n°12 du 09 décembre 2021 (secteur de Savenay),

Considérant les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 approuvée par délibération n°14 du 04 juillet 2019 et prolongée par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n°09 du 03 février 2022 (secteur de Campbon, Prinquiau, La Chapelle-Launay),

Considérant le versement d'une subvention totale de 173 852 € pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de verser un acompte de 50% du montant total versé au titre de l'année N-1 soit la somme de 86 926 €,

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER, à l'Association Loisirs Jeunesse, au titre de l'exercice 2022 un acompte à la subvention de fonctionnement soit 86 926€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer les conventions financières relatives à l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 23000€ dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **22- VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION LES PEP ATLANTIQUE ANJOU**

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance jeunesse

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de communes assure le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU.

Considérant le versement d'une subvention totale de 135 390,81 € pour l'exercice 2021,  
Considérant la nécessité de verser un acompte de 50% du montant total versé au titre de l'année N-1 soit la somme de 67 695€,

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VERSER, à l'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU, au titre de l'exercice 2022 un acompte à la subvention de fonctionnement soit 67 695€,
- DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions financières relatives à l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 23000€ dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **23- VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2022 AU CLUB DES MARSUPILAMIS**

**Rapporteur :** Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance jeunesse

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de communes assure le versement d'une subvention de fonctionnement au Club des Marsupilamis.

Considérant le versement d'une subvention totale de 82 000 € pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de verser un acompte de 50% du montant total versé au titre de l'année N-1 soit la somme de 41 000€,

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER, au club des Marsupilamis, au titre de l'exercice 2022 un acompte à la subvention de fonctionnement soit 41 000€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer les conventions financières relatives à l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 23000€ dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## 24- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance jeunesse

L'agence départementale Musique et Danse en Loire-Atlantique, association Loi 1901, basée à Orvault, fédère et accompagne un grand nombre d'acteurs sur les territoires pour agir en faveur des solidarités culturelles, sociales et éducatives avec le soutien du Département de Loire-Atlantique.

Musique et Danse en Loire-Atlantique contribue à l'aménagement et à l'animation du département en matière de développement chorégraphique et musical en lien avec les communes, communautés de communes, élus, artistes, acteurs de la culture, de l'éducation, du champ social, professionnels des enseignements artistiques et des pratiques en amateur, diffuseurs...

A ce titre, l'association intervient sur le temps scolaire auprès de diverses écoles, en fonction de projets définis par les enseignants et agréés par l'Education Nationale sur sept communes du territoire, (les autres communes bénéficient quant à elles d'interventions musicales en régie, animées par un agent de la Communauté de commune, sur projets de classes agréés par l'Education Nationale).

Pour ce faire, la Communauté de commune participe au financement de la structure sur une base de calcul de 1,48 euros par habitant actualisée pour l'année civile 2022, (1,46€ en 2021), conformément à la délibération du 28 mars 2019 et à la convention d'adhésion signée le 4 avril 2019 définissant les modalités d'adhésion de la Communauté de communes au dispositif d'éducation artistique « musique et danse à l'école ».

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS*	PARTICIPATION FINANCIERE (€)
Campbon	4 026	5 958,48
La Chapelle Launay	3 190	4 721,20
Lavau sur Loire	798	1 181,04
Malville	3 586	5 307,28
Prinquiau	3 541	5 240,68
Quilly	1 396	2 066,08
Savenay	9 250	13 690,00
TOTAL	25 787	38 164,76

\*Les données de population sont définies par l'INSEE et sont authentifiées par le décret n°2021-1946 du 31/12/2021. Ces populations entrent en vigueur au 1er janvier 2022. Elles se basent sur un recensement de 2019.

La Communauté de communes règle également une adhésion forfaitaire annuelle de 15,24€.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil

de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2022 une subvention de fonctionnement de 38 164,76€
- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2022 une adhésion forfaitaire annuelle de 15,24€
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'agence musique et danse en Loire-Atlantique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et émettre les mandats correspondants

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **25- SUBVENTION 2022 A L'AMICALE DU PERSONNEL ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

### **SITUATION**

En 2020, une association du personnel d'Estuaire et Sillon, les Amis Décalés, a été créée. Cette amicale a pris la forme d'une association type « loi 1901 ».

Son but est de regrouper l'ensemble du personnel (salariés et retraités) en vue de développer des relations amicales et des activités sociales et de bienfaisance, de coopération et de loisirs.

Lors de son assemblée du 18 novembre 2021, l'Amicale a voté son budget prévisionnel 2022. Le financement est constitué des cotisations des adhérents, des recettes liées aux activités développées et d'une subvention sollicitée auprès d'Estuaire et Sillon.

Afin d'équilibrer le budget 2022 et de permettre la poursuite de son activité, en faveur des adhérents, l'Amicale sollicite une subvention de 5 000 €.

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER en 2022 une subvention de 5 000 € à l'Amicale du personnel d'Estuaire et Sillon,

- ☛ DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant.

## ANNEXE

Voir document joint.

### 26- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNES AGRICULTEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Rapporteur** : Monsieur Michel MÉZARD, vice-président délégué au développement économique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention des jeunes agriculteurs de Loire-Atlantique en date du 3 janvier 2022,

Les jeunes agriculteurs organisent chaque année la fête de l'agriculture rythmée par des concours de labours et autres animations. Elle se déroulera les 27 et 28 août 2022 à la CHAPELLE LAUNAY et accueille plus de 15 000 visiteurs.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 121 765 €

Considérant la compétence Développement économique et la volonté de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de soutenir les jeunes agriculteurs 44 et le comité d'organisation,

#### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER pour 2022 à l'association Fête de l'agriculture une subvention de 4 000 €, pour participer au financement de la manifestation,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant.

## ANNEXE

Voir document joint.

## **27- TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU SERVICE AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR LA PERIODE 2022 – 2025**

**Rapporteur** : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confie à la Région la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers de transports hors les périmètres de transport urbain.

La Région des Pays de Loire a décidé de confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires aux intercommunalités de Loire-Atlantique qui interviennent en qualité d'organismes de second rang (AO2).

La précédente convention de délégation de la compétence Transports scolaires est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

La Région avait pour objectif d'aboutir à une nouvelle convention unique et harmonisée tant sur le descriptif des missions que sur le volet financier.

De nombreux échanges ont eu lieu avec les EPCI de Loire-Atlantique et la Région considérant qu'aux impacts financiers de la convention de délégation s'ajoutait la fin de la participation régionale aux dispositifs d'accompagnement. La présente proposition régionale fait donc suite à ces échanges.

La convention a pour objet de définir le contenu de la délégation de compétences pour l'organisation du service de transports scolaires et d'en préciser les modalités d'exécution, en particulier financières :

### **Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2025. Elle sera renouvelable 4 fois pour une nouvelle période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 8 années.

### **Contenu des missions**

L'étendue des missions qui serait à exercer par les AO2 dans le périmètre de la nouvelle délégation proposée est conforme à l'activité du service déjà en place :

- Relation à l'utilisateur
- Gestion des incivilités
- Relation aux partenaires
- Gestion du plan de transport
- Gestion des incidents et des perturbations
- Marchés de transport
- Gestion de l'outil métier
- Surveillance des plateformes de transports scolaires

Ces missions s'inscrivent dans le cadre d'une harmonisation régionale qui a déjà impacté le service et interrogé les élus, sans possibilité cependant d'y déroger. Le règlement intérieur et la grille tarifaire sont dorénavant fixés par la Région.

### **Conditions financières**

La présente convention prévoit que la délégation de compétence fasse l'objet d'un seul dispositif de financement qui inclut l'ensemble des postes de dépense du transport scolaire à hauteur de 30 € (non assujetti à la TVA) par élève et par an pour l'ensemble des AO2 de Loire-Atlantique encadré par une formule d'indexation qui permettra de réviser ce montant tous les ans.

Les effectifs pris en compte seront calculés au 1<sup>er</sup> mai de l'année concernée. Cette participation sera versée en une fois avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire concernée.

A noter que lors d'une réunion le 10 novembre 2021 rassemblant l'ensemble des AO2 de Loire-Atlantique présentant la convention de délégation de compétence, le Vice-président de la Région des Pays de la Loire a indiqué mettre fin au dispositif de subventionnement des accompagnateurs dans les cars (sauf pour les plateformes de transports scolaires) avec la volonté d'harmoniser les montants de contribution de financement de façon équitable entre toutes les AO2.

Pour Estuaire et Sillon, la fin du dispositif d'aide financière a fait l'objet d'un arbitrage en bureau communautaire du 22 juin 2021 entérinant le principe de compensation financière (perte de l'ordre de 30 000 €/an).

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer, avec le Conseil Régional, la convention de délégation de compétence pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires, telle qu'annexée.
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **28- AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

### **CONTEXTE**

Le Département de Loire-Atlantique et Estuaire et Sillon ont conclu une convention à la mise à disposition de 70 vélos à assistance électrique en date du 21 janvier 2021.

Le service VELILA a été lancé par Estuaire et Sillon le 15 février 2021. En complément et afin de diversifier la pratique cyclable, le Département a proposé la mise à disposition de vélos cargos familiaux à assistance électrique, pour permettre aux familles avec enfants de découvrir l'usage du vélo au quotidien grâce à du matériel adapté. Par courrier en date du 2 septembre 2021, Estuaire et Sillon a sollicité la mise à disposition de 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique.

### **SITUATION**

Après accord des parties, la convention initiale du 21 janvier 2021 est modifiée comme suit:

#### **A) Conditions financières**

En complément de la flotte déjà déployée, le Département met à disposition d'Estuaire et Sillon, 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique à titre gratuit.

#### **B) Description du matériel**

Les vélos cargos familiaux à assistance électrique mis à disposition sont numérotés (Bicycode et stickers) et équipés d'une protection de pluie, d'un kit enfant (un banc et deux ceintures) et d'un antivol. Il s'agit du modèle TRIPORTEUR NIHOLA FAMILY – CARGO E 17 (puissance de la batterie de 16,8 Ah) de la marque NIHOLA. Chaque vélo équipé a été acquis au prix de 5032 € TTC.

#### **C) Mise à disposition des VAE aux habitants d'Estuaire et Sillon**

L'article 4 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

Pour les vélos cargos familiaux à assistance électrique :

Il est proposé que les contrats soient limités en durée à 1 mois reconductible 2 fois maximum. Compte tenu du peu de vélos déployés, il est important de veiller à ce que le service puisse être testé par différents usagers.

Grille tarifaire recommandée (en € T.T.C) pour les vélos cargos familiaux à assistance électrique :

Nombre de mois	1
Tarif plein	50 €
Tarif social	25 €

Les durées de location des vélos sont proposées à titre indicatifs. Estuaire et Sillon veillera à ce que le service puisse bénéficier à un maximum d'usagers et pourra réduire ou reconduire au-delà des durées maximales recommandées, à titre exceptionnel, la durée des contrats en fonction des demandes et des listes d'attente constituées.

#### **D) Entretien / maintenance des vélos**

Pour les vélos cargos familiaux à assistance électrique, Estuaire et Sillon s'engage à effectuer les vérifications préalables, recommandées par la société NIHOLA, nécessaires à la mise en service des vélos auprès des usagers. A ce titre, Estuaire et Sillon a intégré ces prestations supplémentaires par un avenant au marché de gestion et de maintenance avec le prestataire vélociste CY-COOL.

#### **E) Durée de l'avenant**

Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification et pour toute la durée de la convention initiale.

Les autres articles demeurent inchangés.

#### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 de la convention à conclure avec le Conseil départemental ci-annexée,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE**

Voir document joint.

### **29- MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE LOCATION ET APPROBATION DES TARIFS DES VELOS CARGOS VELILA**

**Rapporteur** : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

#### **CONTEXTE**

Afin de diversifier la pratique cyclable, le Département a proposé la mise à disposition de vélos cargos familiaux à assistance électrique, pour permettre aux familles avec enfants de découvrir l'usage du vélo au quotidien grâce à du matériel adapté. Par courrier en date du 2 septembre 2021, Estuaire et Sillon a sollicité la mise à disposition de 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique.

Afin de permettre l'intégration de 3 vélos cargos au service VELILA, il est nécessaire d'adapter ses Conditions Générales d'Utilisation et de Location et de voter les nouveaux tarifs considérant que l'activité de location longue durée de location de vélos à assistance électrique telle que menée par Estuaire et Sillon entre dans le champ d'application de la TVA.

## **SITUATION**

### **1) Modification des Conditions Générales d'Utilisation et de Location**

Sur la base de l'avenant n°1 à la convention avec le Département et suite au retour d'expérience après une année de mise en service, il est proposé les modifications suivantes :

#### **A) Offre de location**

Le service de location est un service comprenant :

- La location d'un vélo Arcade e-cardan 26" pour une durée de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois civils et consécutifs
- La location d'un vélo cargo familial à assistance électrique TRIPORTEUR NIHOLA FAMILY – CARGO E 17 pour une durée de 1 mois reconductible 2 fois maximum.

#### **B) Renouvellement du contrat**

La durée maximale de souscription cumulée (consécutifs ou non) par abonné a été fixée à 12 mois pour un V.A.E et 3 mois pour un vélo cargo familial. Les durées de location des vélos sont proposées à titre indicatif. Des renouvellements d'abonnement pour les vélos sont autorisés en l'absence de liste d'attente dans la limite de 3 mois durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars de chaque année.

Pour la résiliation du contrat, en cas de déménagement de l'abonné sur une commune hors du territoire d'Estuaire et Sillon, celui-ci devra immédiatement résilier son contrat (avec demande justifiée de remboursement) et procéder à la restitution du vélo.

#### **C) Engagements et responsabilités du locataire**

En complément des mentions stipulées à l'article 7, il est proposé d'ajouter les dispositions suivantes :

- Utiliser correctement les paniers qui sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et ne pas transporter de personnes sur le porte -bagage pour les V.A.E. Ne pas transporter de bagages qui déséquilibreraient le vélo cargo et respecter le poids total de 200kg maximum autorisé pour le cycliste, la charge de la malle avant et le porte-bagage ;
- À l'arrêt ou en roulant, les enfants installés dans la malle avant du vélo cargo doivent être attachés et rester sous surveillance. Il est obligatoire que les enfants de – de 12 ans portent un casque et fortement recommandé pour les enfants de + de 12 ans ;
- Il est interdit de laver les vélos avec un nettoyeur haute pression, un jet d'eau ou une station de lavage (grande quantité d'eau) afin de ne pas endommager le circuit et les composants électriques.

## 2) Les tarifs

La DRFIP considère que l'activité de location longue durée de vélos à assistance électrique déployée par les collectivités entre en concurrence avec des activités de même nature développées par des entreprises du secteur concurrentiel et est donc assujettie à la TVA.

Fort de ce constat et compte tenu qu'Estuaire et Sillon encaisse les recettes tarifaires, il est proposé de préciser par délibération la valeur des montants en H.T et T.T.C pour la location d'un vélo cargo :

Nombre de mois	1	
	H.T.	T.T.C
<b>Tarif plein</b>	41,67 €	<b>50 €</b>
<b>Tarif social</b>	20,83 €	<b>25 €</b>

### CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation et de Location du service Vélila telles qu'annexées,
  - ☛ DE VALIDER les tarifs de location des vélo cargos familiaux en cohérence avec l'assujettissement au régime de droit commun de TVA du service Vélila tels que proposés ci-avant,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ANNEXE

Voir document joint.

## 30- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération n°1\_16-07-2020, du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 3\_24-09-2020 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 relative à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 2\_27-05-2021 du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 relative à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 2\_24-06-2021 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 relative à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Jean-Pierre BLANC par Monsieur Antoine JOGUET à la commission Développement économique,

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE DESIGNER ci-après les membres de la commission Développement économique :  
Elus communautaires : Jean-Louis THAUVIN, Pascale CORMERAIS, Pascal MARTIN, Antoine JOGUET, Y. TAILLANDIER, Michel MÉZARD
- ☛ DE DIRE que les autres commissions thématiques dont les conseillers communautaires sont membres, demeurent inchangées,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **31- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur** : Rémy NICOLEAU, Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Attendu que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de Communes (membre de droit) ou son représentant, et que cette dernière est composée de cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

### **RAPPEL**

Considérant qu'une seule liste a été présentée lors de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, après appel de candidatures et que les nominations ont donc pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yan COURIO	Valérie GAUTIER
Thierry GADAIS	Michel GUILLARD
Jean-Louis THAUVIN	Michel MEZARD
Pascal MARTIN	CLAIRE TRAMIER
André LE BORGNE	MARTINE LEJEUNE

### **SITUATION**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Yan COURIO, membre titulaire de la CAO, suite à la vacance de son poste,

Considérant qu'un siège de membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✦ D'ACTER la titularisation de Madame GAUTIER et la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires :

Valérie GAUTIER  
Thierry GADAIS  
Jean-Louis THAUVIN  
Pascal MARTIN  
André LE BORGNE

Suppléants :

Michel GUILLARD  
Michel MEZARD  
CLAIRE TRAMIER  
MARTINE LEJEUNE

## **32- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur** : Rémy NICOLEAU, Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 7 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire relative à l'élection des membres de la Commission de concession de service public,

Attendu que la commission de concession de service public est présidée par le Président de la Communauté de Communes (membre de droit) ou son représentant, et que cette dernière est composée de cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

### **RAPPEL**

Considérant qu'une seule liste a été présentée lors de l'élection des membres de la commission de concession de service public, après appel de candidatures et que les nominations ont donc pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yan COURIO	Valérie GAUTIER
Thierry GADAIS	Michel GUILLARD
Jean-Louis THAUVIN	Michel MEZARD
Pascal MARTIN	CLAIRE TRAMIER
André LE BORGNE	MARTINE LEJEUNE

## **SITUATION**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Yan COURIO, membre titulaire de la commission de concession de service public (CDSP), suite à la vacance de son poste,

Considérant qu'un siège de membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ACTER la titularisation de Madame GAUTIER et la nouvelle composition de la commission de concession de service public comme suit :

### Titulaires :

Valérie GAUTIER  
Thierry GADAIS  
Jean-Louis THAUVIN  
Pascal MARTIN  
André LE BORGNE

### Suppléants :

Michel GUILLARD  
Michel MEZARD  
CLAIRE TRAMIER  
MARTINE LEJEUNE

## **33- NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ESTUAIRE ET SILLON AU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE**

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par délibération n°16 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Le nouvel article 1 des statuts du Pôle Métropolitain, validé par délibération concordante des cinq intercommunalités et arrêté par le préfet de Loire Atlantique en date du 7 octobre 2020 prévoit que le nombre d'élus représentants est fixé à 15% du Conseil communautaire pour les intercommunalités dont la population est comprise entre 25 000 habitants et 100 000 habitants.

Appliquée à Estuaire et Sillon, cette règle permet de fixer à 6 le nombre de représentants. La délibération prise en 2020 s'est appuyée sur un calcul erroné du tableau accompagnant la modification des statuts, à 20% du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est donc appelé à procéder à une nouvelle élection de ses 6 représentants au conseil syndical du pôle métropolitain.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la Communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au comité syndical du pôle métropolitain ;
- ☛ D'ELIRE les 6 représentants suivants :
  - Rémy NICOLEAU
  - Michel MEZARD
  - Jean-Louis THAUVIN
  - Michel GUILLARD
  - Pascal MARTIN
  - Claire TRAMIER
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **34- DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LOIRESTUA »**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 2121-21, L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,

Vu les statuts de la société publique locale Loirestua,

Vu la délibération n°17 du 16 juillet 2020 portant désignation des administrateurs de la SPL Loirestua,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Yan COURIO suite à la vacance de son poste,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Mme SACHOT n'a pas pris part au vote) :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité au scrutin secret,
- ☛ D'ELIRE Monsieur Jean-Pierre BLANC, représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Loirestua, les autres membres restent inchangés, à savoir :
  - Nathalie FLAURAUD
  - Jean-Louis THAUVIN
  - Daniel GUILLÉ
  - Pascal MARTIN
  - Claudine SACHOT
  - Carole PETER
  - André LE BORGNE
  - Pascale CORMERAIS
- ☛ D'AUTORISER les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SOCIETE Publique Locale Loirestua (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.),
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **35- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VOYAGE A NANTES »**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 2121-21, L 1521-1 à L 1525-3, L 1531-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes et le règlement de l'assemblée spéciale,

Vu la délibération n°18 du 16 juillet 2020 portant désignation de représentants de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Yan COURIO suite à la vacance de son poste,

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité au scrutin secret,
- ☛ D'ELIRE à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Le Voyage à Nantes comme délégué(e) titulaire Monsieur Jean-Pierre BLANC, le délégué suppléant Monsieur Alain FARCY reste inchangé,
- ☛ D'AUTORISER le délégué titulaire à être désigné comme représentant commun au conseil d'administration des membres de l'assemblée spéciale,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **36- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de l'article L 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, et des articles L. 1521-1 et suivants applicables aux Seml, article L.2121-33 relatif à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les dispositions du Code du tourisme,

Vu la délibération n°19 du 16 juillet 2020 portant désignation de représentants à la Société Publique Locale « Destination Bretagne Plein Sud »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Yan COURIO suite à la vacance de son poste,

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est actionnaire de la « SPL Destination Bretagne Plein Sud » et qu'elle est représentée au sein de l'assemblée spéciale par un délégué titulaire et un suppléant.

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret,

- ☛ D'ELIRE Monsieur Jean-Pierre BLANC en tant que délégué titulaire représentant la Communauté de communes Estuaire et Sillon au sein de l'assemblée spéciale de la SPL et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat de représentation,
- ☛ D'ELIRE Monsieur Jean-Pierre BLANC pour représenter la Communauté de communes Estuaire et Sillon aux assemblées générales de la SPL, son suppléant Monsieur Alain FARCY reste inchangé,
- ☛ DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Jean-Pierre BLANC ou son suppléant dûment habilité pour accomplir toutes formalités et tous actes requis pour la SPL,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **37- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOIRE ATLANTIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 2121-21, L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,

Vu les statuts du Comité Départemental du Tourisme,

Vu la délibération n°16 du 24 septembre 2020 portant désignation d'un représentant au Comité Départemental du Tourisme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Yan COURIO suite à la vacance de son poste,

#### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret,
- ☛ DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre BLANC, représentant de la Communauté de communes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme.
- ☛

## 38- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A ESTUARIUM

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n°22 du 16 juillet 2020 portant désignation d'un représentant d'Estuarium,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Yan COURIO suite à la vacance de son poste,

Considérant les statuts d'Estuarium, il appartient au conseil communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration.

### CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret,
- ☛ DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre BLANC, représentant titulaire de la Communauté de communes suivants au conseil d'administration d'Estuarium, le suppléant D. GUILLÉ reste inchangé.

## 39- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCAL CANAL ERDRE ET LOIRE

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération n°11 du 19 novembre 2020 portant désignation des représentants au comité de programmation du groupe d'action local Canal Erdre et Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Yan COURIO suite à la vacance de son poste,

### CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre BLANC, représentant de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au sein du Comité de Programmation, les autres délégués titulaires et suppléants restent inchangés, à savoir :

Délégués titulaires :

- Claire TRAMIER
- Jean-Louis THAUVIN

Délégués suppléants :

- Valérie GAUTIER
- Daniel GUILLÉ
- Michel GUILLARD

☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 40- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération du 12 du 24 septembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie office de tourisme Estuaire et Sillon,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Yan COURIO suite à la vacance de son poste,

### CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre BLANC membre du collège des représentants élus du Conseil d'Exploitation de la régie du service public Office de Tourisme Estuaire et Sillon,
- ☛ DE DIRE que les autres membres restent inchangés :

**Représentants élus :**

- Rémy NICOLEAU (Président)
- Séverine LABARRE (Bouée)
- Solenne GERARD (Malville)
- Flavie BIGET (Quilly)
- Sabine O'SULLIVAN (Savenay)
- Soizic LEROUX (La Chapelle-Launay)
- Yoann DORNER (Lavau-sur-Loire)
- Stéphane TIHAY (Le Temple-de-Bretagne )
- Alain FARCY (Saint-Etienne-de-Montluc)
- Julien CORBINEAU (Prinquiau)
- Pascale CORMERAIS (Cordemais)
- Régis LOUIS (Campbon)

**Représentants des professions et activités intéressés par le tourisme :**

- Robert BOITEAU – Association ARPE
- Bruno BOURDE – La Vallée des Korigans
- Emmanuelle JEAN – Moulin de la Bicane
- Franck LEROUX – Espace Quilly
- Yasmine MAMMA – SPL Loirestua
- Jérôme MARTIN – Hotel rest. Le Chêne Vert
- Franck PLISSONEAU – Rest. Le Haras
- Philippe QUINTANA – Rest. Côté Lac
- Cécilia STEPHAN - Estuarium

- ☛ DE DIRE que leur fonction prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

☛ D'AUTORISER Le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **41- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Rapporteur :** Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'Aménagement de l'espace, l'urbanisme, et l'habitat

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2013, modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015 et le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021 et révisé le 30 janvier 2020.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 25 mars 2022 la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay. Cette procédure a pour objet de corriger des erreurs matérielles constatées dans le règlement, de supprimer un emplacement réservé et de modifier le zonage associé.

En application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Savenay et sera notifié au Maire, au Préfet et aux personnes publiques associées. De plus, le public sera avisé par la publication d'une information sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et de la commune de Savenay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2013, modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015 et le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021 et révisé le 30 janvier 2020,

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014,

Vu l'arrêté du Président en date du 25 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 31 voix pour et 3 abstentions (S. HALLIEN-LANIO, J. LERAY et J. TATARD) :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations à la mairie de Savenay pendant une durée d'un mois,
- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Savenay au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
- Information du public sur le site internet de la commune de Savenay et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

## **42- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT ETIENNE DE MONTLUC – DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc a été approuvé le 4 juillet 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon. Il a été modifié le 19 novembre 2020, et mis à jour le 18 décembre 2020, le 29 juin 2021, et le 16 septembre 2021.

Par arrêté du 19 octobre 2021, le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc. Cette procédure avait pour objectif de modifier deux OAP à Cordemais afin de mieux répondre aux orientations de développement de la Commune.

Après étude et par arrêté du 18 mars 2022, l'objet de la modification simplifiée n°2 a été modifié comme suit :

- Compléter le préambule des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi partiel afin de préciser leur portée ;
- Modifier une OAP située sur la commune de Cordemais.

En raison de la modification du préambule des OAP, il est nécessaire d'étendre les modalités de concertation aux trois communes concernées par le PLUi partiel : le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc et sera notifié aux Maires concernés, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc approuvé le 4 juillet 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon, modifié le 19 novembre 2020, et mis à jour le 18 décembre 2020, le 29 juin 2021, et le 16 septembre 2021,

Vu les arrêtés du Président en date du 19 octobre 2021 et du 18 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc,

Vu la délibération initiale n°9 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative à la prescription de la modification simplifiée n°2 et des modalités de concertation,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les modalités de concertation aux trois communes concernées par le PLUi partiel en raison de la modification du préambule des OAP.

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 31 voix pour et 3 abstentions (S. HALLIEN-LANIO, J. LERAY et J. TATARD) :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations en mairie de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc pendant une durée d'un mois,

- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

- Information du public sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et sur les sites internet des trois communes concernées.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

## 43- ADHESION A AIR PAYS DE LA LOIRE

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a approuvé fin 2021 le programme d'actions du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Ce programme prévoit de réaliser en 2022 un document socle transition énergétique. Ce document servira de base pour traduire dans le SCOT la trajectoire de transition énergétique du pôle à l'horizon 2050.

Afin d'alimenter ce travail d'une connaissance plus fine des consommations et productions d'énergie actuelles sur l'ensemble du Pôle, il est nécessaire que la Communauté de communes Estuaire et Sillon adhère à Air Pays de la Loire en 2022.

Air Pays de la Loire est une association agréée assurant des missions d'intérêt général de surveillance, de prévention, d'information de la population et de réalisation d'étude portant sur la qualité de l'air sur le territoire des Pays de la Loire. L'adhésion pourra également apporter à Estuaire et Sillon de l'expertise, des informations, de l'accompagnement, de la mise en réseau et de la valorisation, générés par les activités de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la feuille de route du pôle métropolitain approuvée en décembre 2021,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER l'adhésion d'Estuaire et Sillon à l'association Air Pays de la Loire et le versement de la cotisation correspondante de 2 500 € pour l'année 2022.

## 44- MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération n°33 du 20 décembre 2018 instaurant un régime d'astreintes ;

Considérant l'impossibilité de tenir la séance du comité technique du 1<sup>er</sup> mars 2022 en raison de l'absence de désignation de représentants du personnel,

Le Président propose à l'Assemblée de modifier le régime d'astreintes tel que validé initialement par le conseil communautaire du 20 décembre 2018.

### **DEFINITION**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

### **CONTEXTE**

Compte tenu de l'importance du patrimoine de la collectivité et de la nécessité de maintenir certaines activités ou utilisations en dehors des horaires de travail des agents de maintenance de la régie « Patrimoine », il est aujourd'hui indispensable de mettre en place une astreinte d'exploitation, encadrant les interventions sur le patrimoine en dehors des périodes suivantes :

- En semaine du lundi au vendredi entre 18h00 et 7h30
- Les week-ends (du vendredi à 18h00 au lundi matin à 7h30)
- Les jours fériés (de 18h la veille à 7h30 le lendemain)

### **PATRIMOINE CONCERNE**

Le patrimoine concerné par l'astreinte d'exploitation est le suivant :

- L'ensemble des bâtiments appartenant ou exploité par la Communauté de communes Estuaire et Sillon
- Les voiries et espaces publics communautaires
- Les déchetteries (hors interventions pour intrusions)

## **ORGANISATION DE L'ASTREINTE**

### Personnels concernés :

Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation, les agents du service maintenance du patrimoine, qu'ils soient fonctionnaires - titulaires ou stagiaires- ou agents contractuels. Ces agents devront disposer des habilitations électriques nécessaires aux interventions. Une formation comprenant également la sécurité dans le travail, devra être dispensée à l'ensemble du personnel recruté pour le service de l'astreinte

### Planification des astreintes :

L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents, sur une semaine complète à compter du lundi matin, et suivant un calendrier annuel diffusé aux personnes concernées.

Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.

Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu ou circonstances exceptionnelles, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises au responsable du service.

L'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

### Moyens matériel à disposition :

En cas de nécessité liée à un évènement de nature à déclencher le dispositif d'astreinte, l'agent d'astreintes aura la possibilité de se rendre à son poste de travail habituel, aux jours et heures de fermeture des services.

A cet effet, toutes dispositions seront prises pour leur permettre l'accès aux locaux correspondants et un jeu de clés des bâtiments intercommunaux sera donné à l'agent d'astreinte.

L'agent aura alors la possibilité d'utiliser un véhicule « Atelier » équipé de l'outillage et les matériaux nécessaires à son intervention.

Par ailleurs, un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone devra être exclusivement utilisé pour les interventions.

La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

### Déclenchement des interventions :

L'astreinte est déclenchée sur appel des élus, du personnel communautaire ou des associations, suite à un dysfonctionnement majeur sur un bâtiment, un équipement ou en cas de dégradation ou d'accident sur les espaces publics communautaires.

Elle peut également être sollicitée suite au déclenchement d'une alarme ou après examen de conditions météorologiques pouvant affecter le patrimoine.

### Délai d'intervention :

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre le lieu d'intervention en 40 minutes maximum.

Le respect de ce délai d'intervention est obligatoire. Les dérogations ne seront admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, parents isolés...).

### Situations amenées à déclencher l'astreinte :

Les interventions pendant les astreintes relèvent **uniquement de problèmes techniques urgents et de problèmes de sécurité**. Elles sont définies ci-après :

- ✓ Electricité : intervention en cas de disjonction, panne d'électricité. En aucun cas pour un remplacement d'appareil non indispensable au fonctionnement de l'équipement,
- ✓ Plomberie : fuite d'eau, mise en sécurité,
- ✓ Chauffage : panne de chauffage, en aucun cas l'agent ne doit intervenir sur des chaudières disposant de contrat de maintenance dédiée avec une entreprise,
- ✓ Piscine du Lac : l'agent ne doit pas intervenir sur les équipements techniques qui font l'objet d'un contrat de maintenance externalisé,
- ✓ Mise en sécurité suite à vandalisme ou à sinistre.

**La procédure à suivre** en cas de déclenchement de l'astreinte est la suivante :

- ✓ L'agent prend connaissance de l'appel et le traite ;
- ✓ Si nécessaire, il se rend sur place (en ayant, au préalable, téléphoné au responsable du service et/ou directeur des services techniques et/ou directeur général des services, pour s'assurer, en cas de doute, de la pertinence de l'appel) et assure l'intervention adaptée ;
- ✓ Dans le cas où une intervention sur l'espace public est nécessaire ou en cas de difficultés particulières, l'agent prend contact avec le responsable du service ou le DST ou la DGS ;
- ✓ Une fois l'intervention réalisée, l'agent d'astreintes s'assure que tout est en ordre de fonctionnement ;
- ✓ L'agent prévient par téléphone le Responsable du service ou le DST ou la DGS,
- ✓ L'intervention est consignée dès le retour au poste de travail, dans le registre d'intervention.

### Obligations de l'agent d'astreinte :

L'utilisation des moyens d'astreinte (téléphone, véhicule) à des fins personnelles est interdite.

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu. Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment.

Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool ou de stupéfiants.

### **MODALITES DE REMUNERATION DES ASTREINTES**

Les astreintes d'exploitation assurée à tour de rôle par les agents du service bâtiment donneront lieu à une rémunération selon les modalités suivantes :

- Une semaine complète d'astreinte : 159,20 €.
- Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €.
- En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €.
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €.
- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €.
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (en dehors d'une modification résultant d'un arrangement personnel).

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 euros).

### **MODALITES DE COMPENSATION DES INTERVENTIONS**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par l'agent pendant une période d'astreintes. Est également considéré comme du travail effectif, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires liées à des interventions. En conséquence, si l'agent d'astreintes a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreintes, l'autorité territoriale veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Lors des interventions au titre des astreintes, l'agent est considéré en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de trajet ou de service...).

Les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

- En journée : nombre d'heures de travail effectif non majoré
- De nuit : nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
- Un samedi : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
- Un dimanche ou un jour férié : nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service.

Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 31 voix pour et 3 abstentions (S. HALLIEN-LANIO, J. LERAY et J. TATARD) :

- ☛ DE METTRE EN PLACE les astreintes d'exploitation au bénéfice des agents communautaires selon les modalités exposées ci-dessus ;
- ☛ DE FIXER la liste des emplois concernés par le dispositif d'astreintes ;
- ☛ D'ABROGER la délibération n°33 du 20 décembre 2018 ;

☛ D'AUTORISER le Président à prendre et à signer tout acte afférent à la mise en place de ce dispositif.

## 45- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'impossibilité de tenir la séance du comité technique du 1<sup>er</sup> mars 2022 en raison de l'absence de désignation de représentants du personnel,

Le Président propose la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

⇒ Postes permanents

### Dans le cadre de recrutements nécessaires aux besoins des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet et de supprimer un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (90%) et de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (90%) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (80%) et de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%) ;

### Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un emploi de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (80%) et de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer deux emplois d'adjoint administratif à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer deux emplois d'adjoint administratif à temps complet ;

Dans le cadre de l'évolution des besoins du service Enfance Jeunesse,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (84.37%) et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (84.37%) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (67.80%) et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (67%) ;

Dans le cadre de l'intégration des des auxiliaires de puériculture en catégorie B,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale et de supprimer 7 emplois d'auxiliaire de puériculture de principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et de supprimer un emploi d'auxiliaire de puériculture de principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et de supprimer 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

*Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

⇒ Postes non permanents

Considérant la nécessité de créer un emploi de droit privé à temps complet à la collecte des déchets afin d'assurer les fonctions de ripeur en renfort à compter du 01 février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur territorial à temps complet afin d'assurer un renfort et d'assurer la coordination des séjours au sein du service enfance jeunesse à compter du 01 mars 2022 jusqu'au 15 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (80%) afin d'assurer des missions d'assistante administrative auprès de la Direction de la piscine du Lac du 15 novembre 2021 au 14 mars 2022, et auprès du service Enfance Jeunesse du 15 mars 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine saisonnier à temps non complet (80%) afin d'assurer la continuité du service Lecture Publique pendant la période estivale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif saisonnier à temps non complet (50%) du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin et du 11 au 25 septembre et à temps complet du 20 juin au 10 septembre afin d'assurer les missions de conseiller en séjour au sein du service Tourisme ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (50%) afin de renforcer l'équipe de l'orange bleue (accueil de loisirs, Malville) ;

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates susvisées ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

## INFORMATION

### ♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
28/0 1/20 22	03-2022	Assainissement	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DES CHATAIGNIERS A MALVILLE</b>	<p><b>Objet :</b> Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Châtaigniers à Malville à l'entreprise OCEAM INGENIERIE, sise 18 rue du Pâtis à LA HAYE FOUASSIERE (44690). La durée prévisionnelle d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre (hors parfait achèvement) est de 12 semaines hors tassement de la voirie après travaux. Les prestations débiteront dès la notification du contrat.</p> <p><b>Montant :</b> Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage est de : 280 000,00 euros H.T. (valeur de décembre 2021). Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à : o Taux de rémunération : 4,70 % o Montant H.T. : 13 160,00 o Mission complémentaire OPC : 900,00 euros H.T. Soit un montant total de de rémunération de 14 060,00 euros H.T.</p>
07/0 2/20 22	04-2022	Finances	<b>FIN DES FONCTION DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS</b>	<b>Objet :</b> Mettre fin aux fonctions des régisseurs de la piscine Aquamaris.
07/0 2/20 22	05-2022	Finances	<b>CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS</b>	<b>Objet :</b> Clôturer la régie de recettes de l'espace Aquamaris
11/0 2/20 22	06-2022	Commande publique	<b>AVENANT N°1 AU MARCHE N°16-037 – OP 12.007 DE MISSION DE CSPS NIVEAU II POUR L'EXTENSION OUEST DU PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE</b>	<p><b>Objet :</b> Passer un avenant n°1 au marché de mission de CSPS pour l'extension ouest du parc d'activités porte estuaire, au motif suivant : la convention de mandat pour la réalisation de l'aménagement de l'extension ouest du parc d'activités Porte Estuaire sur les communes de Campbon et Savenay avec la SPL Loire Atlantique Développement prenant fin au 1er mars 2022, les marchés en cours d'exécution sont transférés de plein droit à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, au 2 mars 2022.</p> <p><b>Montant :</b> • Montant initial hors taxe du marché :</p>

				<p>2 460,00 H.T. euros</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications introduites par le présent avenant n°1 : sans incidence financière</li> <li>• Nouveau montant hors taxe du marché : 2 460,00 H.T. euros</li> </ul>
11/02/2022	07-2022	Commande publique	<p><b>AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°16-034 OP 12.007 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION OUEST DU PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE</b></p>	<p><b>Objet</b> : Passer un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension ouest du parc d'activités porte estuaire, au motif suivant : la convention de mandat pour la réalisation de l'aménagement de l'extension ouest du parc d'activités Porte Estuaire sur les communes de Campbon et Savenay avec la SPL Loire Atlantique Développement prenant fin au 1er mars 2022, les marchés en cours d'exécution sont transférés de plein droit à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à compter du 2 mars 2022.</p> <p><b>Montant</b> : Pour rappel, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant initial hors taxe du marché de MOE : 79 025,00 HT</li> <li>• Montant des avenants précédents 1, 2 et 3 : + 5 795,00 HT</li> <li>• Modifications introduites par le présent avenant n°4 : sans incidence financière</li> <li>• Nouveau montant hors taxe du marché : 84 820,00 HT</li> </ul>
11/02/2022	08-2022	Commande publique	<p><b>CONSULTATION N° 2022C002 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VALORISATION DES PAPIERS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b></p>	<p><b>Objet</b> : Attribuer le marché à la société VEOLIA GRANDJOUAN - SACO, dont le siège se situe 6 rue Nathalie Sarraute à Nantes (44205). Le présent contrat est conclu pour une durée de deux (2) ans. Il prendra effet au 01 avril 2022 et s'achèvera au 31 mars 2024.</p> <p><b>Montant</b> : Le montant des prestations de collecte des papiers comprenant : la réception/pesée, le tri/conditionnement, le stockage à couvert, le rechargement, le transport et la valorisation en filière 1.11 s'élève à 9 525,00 euros ttc, sur la base d'un quantitatif estimé de 250 tonnes annuel.</p> <p>Le contrat intègre le rachat à la Communauté de Communes du papier en vue de son recyclage.</p> <p>Les recettes liées à la reprise et à la valorisation des papiers sont estimées à 46 500,00 euros ttc, soit une recette nette estimée pour la collectivité à 36 975 euros par an (prestations de tri et conditionnement déduites).</p>

11/0 2/20 22	09-2022	Finances	<b>CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE A HAUTEUR DE 1 000 000 EUROS</b>	<b>Objet</b> : Renouveler pour un an la ligne de trésorerie pour le budget déchets.
15/0 2/20 22	10-2022	Commande publique	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-029 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE NEUF OU D'OCCASION POUR LE SERVICE PATRIMOINE</b>	Objet : Attribuer le marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf à l'entreprise CITROËN STELLANTIS - 351 Route de Vannes - 44800 SAINT HERBLAIN. Montant : Les prestations sont rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant : Véhicule et batteries : Montant hors taxes : 28 402,30€ TVA : 5 680,46€ Montant TTC : 34 082,76€ Bonus écologique : Montant TTC : 5 000,00€ Soit un coût net pour la Communauté de Communes de : 29 082,76 euros TTC (bonus déduit).
04/0 3/20 22	11-2022	Commande publique	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES SITUÉ EN AMONT DU POINT DE RELÈVEMENT DE L'HÔTEL RIGAUD A PRINQUIAU</b>	<b>Objet</b> : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux usées situé en amont du PR de l'hôtel Rigaud à Prinquiau, à l'entreprise OCEAM INGENIERIE, sise 18 rue du Pâtis à LA HAYE FOUASSIERE (44690). La durée prévisionnelle d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre (hors parfait achèvement et congés) est de 7 mois et demi. Les prestations débiteront dès la notification du contrat. <b>Montant</b> : Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage est de : 240 000,00 euros H.T. (valeur de janvier 2022). Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à : o Taux de rémunération : 4,50 % o Montant H.T. : 10 800,00 o Mission complémentaire OPC : 900,00 euros H.T. Soit un montant total de rémunération de 11 700,00 euros H.T. Etant précisé, que le marché forfaitaire est conclu à prix provisoire. La rémunération deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.
15/0 3/20 22	12-2022		<b>CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA DIFFERENCE DE COUT DE VIABILISATION ELECTRIQUE D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LA LEE ZI PORTE ESTUAIRE CENTRE A CAMPBON</b>	<b>Objet</b> : définir les modalités de remboursement de la Société JPFG à la Communauté de Communes sur la base de la différence de coût entre le tarif Bleu et le tarif Jaune. La présente convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties et

				<p>prend fin à la date du recouvrement effectif des sommes dues par la Société JPMG.</p> <p><b>Montant :</b> Le calcul s'effectue par la différence entre le coût du tarif jaune et celui du tarif bleu pris en charge initialement par la Communauté de Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût du Tarif Bleu selon la proposition de raccordement ENEDIS n°7211849101 et annexée à la présente convention : 1 087,20 € TTC</li> <li>- Coût du tarif jaune selon devis ENEDIS n° DA27/088842 et annexé à la présente convention : 3 473,28 € TTC</li> <li>- Somme due par la Société JPMG au profit de la Communauté de Communes :</li> </ul> <p>2 386,08 € TTC soit 1 988.40 € HT</p>
25/03/2022	13-2022	Commande publique	<p align="center"><b>AVENANT 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT 10 ZA DES ACACIAS AJUSTEMENT DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE</b></p>	<p>Objet : Passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment 10, au motif suivant : ajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre. La durée globale d'exécution des prestations était fixée à 13 semaines pour la maîtrise d'œuvre (hors parfait achèvement).</p> <p>Montant :</p> <p>Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage est de : 113 000,00 euros H.T. (valeur de mars 2021)</p> <p>Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à : 15 136,37 euros H.T. (mission de base + OPC)</p> <p>Taux de rémunération : 13,40 %</p> <p>Après ajustement de l'enveloppe allouée aux travaux (phase PRO) :</p> <p>Montant des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre : 111 000 euros H.T.</p> <p>Nouveau montant H.T. des honoraires (missions de base + OPC) : 14 874,00 euros H.T.</p>
25/03/2022	14-2022	Commande publique	<p align="center"><b>AVENANT 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU MULTI-ACCUEIL « 1-2-3 Soleil » A SAINT ETIENNE DE MONTLUC AJUSTEMENT DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE</b></p>	<p><b>Objet :</b> Passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment 10, au motif suivant : ajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre. La durée globale d'exécution des prestations était fixée à 13 semaines pour la maîtrise d'œuvre (hors parfait achèvement).</p> <p><b>Montant :</b></p> <p>Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage est de : 126 400,00 euros H.T. (valeur de mars 2021)</p> <p>Le montant de la rémunération du</p>

				<p>maitre d'œuvre est fixé à : 16 931,27 euros H.T. (mission de base + OPC) Taux de rémunération : 13,40 % Après ajustement de l'enveloppe allouée aux travaux (phase PRO) : Montant des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre : 126 000,00 euros H.T. (valeur de mars 2022). Nouveau montant H.T. des honoraires (missions de base + OPC) : 16 884,00 euros H.T.</p>
29/03/2022	15-2022	Commande publique	<p><b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU CONTRAT-CADRE POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTIONS JETABLES ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE</b></p>	<p><b>Objet :</b> Passer un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la livraison de vêtements de travail, de protections jetables et d'équipements de protection individuelle, pour les motifs suivants : sortie des membres des communes de Saint-Etienne de Montluc, du Temple de Bretagne, de Malville et de Prinquiau, pour les raisons ci-dessus exposées et pour motif d'intérêt général (article K de la convention).</p>
01/04/2022	16-2022	Commande publique	<p><b>AVENANT 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS SERVIS EN LIAISON FROIDE ALSH – LA GUERCHE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC</b></p>	<p>Objet : Passer un avenant n°1 au contrat-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide à l'ALSH la Guerche à Saint Etienne de Montluc, avec l'entreprise CONVIVIO-COL, aux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-envolée des cours des matières premières,</li> <li>-hausse des rémunérations du fait des tensions sur le marché du travail en restauration,</li> <li>-coûts de production (énergie),</li> <li>-ruptures d'approvisionnement.</li> </ul> <p>Le présent avenant n°1 prendra effet au 1er avril 2022. Montant : Montant initial annuel estimé du marché suivant DQE 10 254,16 € H.T.pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2022 Modification de ce montant - Montant estimé des prestations supplémentaires et modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1  + 666,77 € H.T. Montant total des prestations : 10 920,93 € H.T., représentant 6,5 % de plus-value par rapport au montant du marché initial (pour la période du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022, sur la base de 6 500 repas et goûters compris).</p>

♦ **Décisions du Bureau**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
01/03/2022	07-2022	Commande publique	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ RESERVE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE COMMUNAUTAIRES</b>	<p><b>Objet</b> : Attribuer le marché de prestations de services spécifiques portant sur l'insertion par l'activité économique des sentiers de randonnée communautaires, à l'association ACCES-REAGIS, pour un montant de 28 476,44 euros HT/an, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif. Le contrat-cadre est passé pour une durée de 12 mois, à compter sa notification. Il peut être reconduit 3 fois 12 mois, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 48 mois.</p> <p><b>Montant</b> : Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Etant précisé, que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels. Les commandes seront réalisées dans la limite de 50 000 euros HT/an et du budget voté.</p>
29/03/2022	08-2022	Commande publique	<b>AVENANT 1 AU MARCHÉ 2021-011 DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SITE DE LA CROIX GAUDIN (ECOLE DU GAZ) A SAINT ETIENNE DE MONTLUC</b>	<p><b>Objet</b> : Passer un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc, avec l'entreprise LTP Environnement, aux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•travaux modificatifs et complémentaires en raison de l'absence de plans de récolement, de manque de dispositifs avertisseurs lors des terrassements, présence de réseaux non répertoriés, profondeur non réglementaire des réseaux EDF et GDF, points de raccordements inaccessibles (sous escaliers béton) et recherche des branchements des différents bâtiments du site ;</li> <li>•prorogation du délai d'exécution, portant le délai d'exécution à 24 semaines, au lieu de 12 semaines prévues initialement (période de préparation de chantier comprise).</li> </ul> <p><b>Montant</b> :  Montant initial du marché : 290 041,00 euros H.T.  Modification de ce montant  - Montant des prestations modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1 + 65 000,00 euros H.T.  Représentant 22,41 % de plus-value par rapport au montant du marché initial  Nouveau montant du marché : 355 041,00 euros H.T.</p>

Pour le Président absent et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Michel MÉZARD



# **ANNEXES**